

## RESULTATS DE L'ENQUETE MENEE PAR L'UCANSS EN 2014

### A LA DEMANDE DU COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale se préoccupe des archives, matériau des historiens, et a voulu faire le point de la situation des organismes en 2014 sur les 3 questions soulevées chaque année dans le rapport d'activité annuel sur la gestion des archives à titre historique géré par l'UCANSS jusqu'en 2007, pour en voir les évolutions.

Ces questions sont les suivantes :

Question 1 : Les directives nationales de conservation fixent des minima. Les directeurs d'organisme peuvent conserver plus que ces minima, dans le cadre de directives locales. Disposez-vous de directives locales ? oui / non

Question 2 : La conservation d'archives à titre historique suppose d'avoir identifié comme tels un certain nombre de documents. Pour cela, il est recommandé de remplir des états, même lorsque le service producteur conserve lui-même ses archives historiques. Au cours de cet exercice, avez-vous rempli de tels états ? Oui / non

Question 3 : Après avoir été identifiées, les archives historiques doivent être versées dans le centre régional pour la région Rhône-Alpes ou aux archives départementales. Ce transfert donne lieu à l'établissement d'un bordereau de versement. En 2013, avez-vous versé aux archives ? oui / non.

Trois autres questions ont été ajoutées. Elles prennent en compte le contexte de nombreuses évolutions d'organismes à l'occasion de réformes de structures (URCAM), de départementalisation (CAF et CPAM) et de régionalisation (URSSAF). Elles portent sur la destruction d'archives antérieurement considérées comme historiques (question 4), la réception d'archives d'un organisme cessant son activité (question 5) ou le constat de disparition d'archives historiques (question 6), et sont toutes binaires (réponses en oui / non).

166 organismes ont répondu (Cf. fiche 1), qui représentent 59% de l'ensemble de leurs catégories et couvrent 85 de nos 99 départements (hors Mayotte). Les CAF (62) et les CPAM (64) sont les plus nombreuses, les CARSAT les plus représentées (12) ; les DRSM (9) et les URSSAF (14) ont un taux de réponse voisin de 60%, plus élevé que celui des CGSS (2) et des centre informatiques (5).

Les 170 réponses (dont 4 doubles réponses Cf. fiches 3 à 8, par question) peuvent ainsi être résumées :

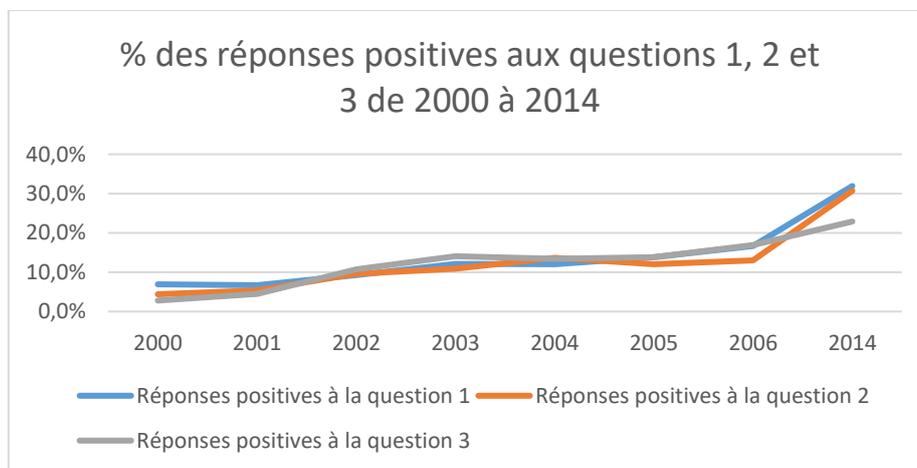
	Ensemble		
	oui	non	commentaires
Q1	31%	69%	38%
Q 2	30%	69%	25%
Q 3	22%	78%	36%
sous total	28%	72%	33%
Q 4	4%	96%	10%
Q 5	4%	96%	10%
Q 6	1%	99%	5%
<b>TOTAL</b>	<b>15%</b>	<b>84%</b>	<b>21%</b>

L'analyse de ces réponses en elles-mêmes et par rapport aux chiffres connus des enquêtes antérieures (Cf. fiche 9) fait apparaître quelques éléments, notamment un décalage des réponses de 2014, la moindre place de la fonction de correspondant des archives historiques, et des relations avec les archives départementales (Cf. fiche 2) évoquées par près d'un tiers des répondants.

### 1. Des réponses en décalage

Il faut distinguer les 3 premières questions, pour lesquelles nous avons un point de comparaison, des dernières. Toutes ces réponses présentent, d'une manière ou d'une autre, un décalage.

1) Les réponses aux 3 premières questions sont en décalage par rapport aux réponses antérieures



Le taux de réponses positives croissait depuis 2000 pour atteindre 17% pour les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> questions, 13% pour la 2<sup>o</sup>, en 2006. En 2014, il dépasse 30% pour les deux premières et se situe à 22% pour la 3<sup>o</sup>. Il peut s'agir d'une véritable amélioration collective des pratiques ou de réponses inexactes, notamment du fait d'une mauvaise compréhension de la question. Aucune URSSAF n'a fait de versement.

2) les réponses aux autres questions n'apportent guère d'information précise

Quelques organismes (3 CAF, 1 CPAM et 2 URSSAF, soit 4%) déclarent avoir déclassé des archives historiques pour les détruire et le même nombre, par hasard (4 CAF, 1 CARSAT, 1 CPAM et 1 URSSAF) avoir reçu les archives d'organismes fusionnés. La disparition d'archives historiques est reconnue par 2 organismes.

Pour répondre positivement à ces questions, il faut avoir maîtrisé l'archivage dans l'organisme et dans les opérations de fusion. Le faible taux de réponses positives, comme de commentaires, ne signifie pas nécessairement que tout se soit bien passé.

Les disparitions d'organismes ont été assez nombreuses (à titre indicatif, l'enquête de l'UCANSS avait sollicité de 2001 à 2005 deux fois plus d'organismes que celle de 2014, qui n'a pas pris en compte les entités nationales) et étalées dans le temps. L'image donnée en 2013 ne laisse pas beaucoup de trace de ces mouvements.

Le constat de disparition d'archives historiques, qui résulte d'une recherche volontaire, n'est fait que par deux organismes, une CAF et une DRSM.

### *3) un décalage est révélé par les commentaires entre les questions et les réponses*

Les durées de conservation ne sont pas mentionnées dans les commentaires en réponse à la première question, sauf par 3 caisses pour des documents particuliers (PV de CA, de DP et bulletins de salaire). Les directives locales semblent reconduire les durées nationales (avec des réponses oui ou non) ou avoir reçu, en cas de réponse positive, l'accord des archives départementales (8 cas).

Il est vrai que cette question peut être comprise comme une interrogation soit sur l'existence de procédures locales soit sur le dépassement des durées de conservation dans les procédures locales.

Les états de recensement des archives historiques (question 2) serait fait dans 30% des caisses mais les ¾ des commentaires des réponses positives évoquent la procédure ou d'autres états, sans garantie.

Les commentaires des réponses à la question 4 sur les déclassements d'archives historiques portent pour moitié sur la procédure de destruction d'archives en général. Deux évoquent l'accord ou la demande des archives départementales, d'autres des opérations antérieures.

Pour ce qui concerne les deux dernières questions, les organismes répondants ne sont pas forcément tous concernés ; une réponse négative peut également signifier que la question des archives n'a pas été traitée en tant que telle dans la procédure de disparition ou de fusion d'organismes, ou qu'il n'a pas été recherché d'archives historiques.

En revanche, les versements aux archives (question 3) sont clairement indiqués et une amélioration peut être constatée par rapport à 2006 (+5%).

Par ailleurs, *un autre décalage, celui de l'obsolescence*, est souligné par un organisme : les procédures et les versements concernent des documents sur support papier alors que l'essentiel de la production, désormais dématérialisée, leur échappe. Nous y sommes très sensibles. Enfin, un organisme (DRSM) reconnaît n'avoir aucune instruction sur cette question.

- ➔ Cette enquête révèle clairement la complexité de ce domaine et de ce fait la nécessaire professionnalisation de la gestion des archives dans les organismes.
- ➔ Un cadrage précis de cette obligation s'avère utile à cause des changements de fonction des acteurs. De plus des tableaux de gestion par branche faciliteraient la tâche des organismes.
- ➔ La prise en compte effective du support numérique devient nécessaire.

## 2. La moindre place de la fonction de correspondant des archives historiques

Seuls 11% des répondants se sont déclarés correspondants archives, alors que la liste de l'UCANSS a permis d'en identifier 25% en tout. Ce taux paraît très faible par rapport aux 90% de correspondants déclarés désignés dans l'enquête de l'UCANSS de 2006.

Cette fonction, peu sollicitée par l'extérieur de l'organisme depuis la cessation des enquêtes annuelles, semble avoir progressivement été laissée de côté dans le cadre des économies budgétaires. Deux organismes évoquent clairement le manque de disponibilité pour s'occuper des archives.

La formation de ces correspondants archives faisait l'objet d'un questionnaire dans l'enquête de l'UCANSS. En 2006, les 2/3 avaient été formés (contre 12% en 2001).

Les réponses des correspondants archives se distinguent peu de l'ensemble : elles sont légèrement moins positives pour les 3 premières questions (en cohérence avec l'antériorité) et plus souvent positives pour les 3 dernières, ce qui montrerait une meilleure implication.

- ➔ La fonction de correspondant archives historiques est nécessaire dans tous les organismes pour assurer la mémoire de leurs travaux.
- ➔ Un maillage par branche, ou territorial, pourrait apporter à ces personnes, par ailleurs chargées de fonctions précises, un soutien technique et un appui nécessaires.

## 3. Des relations avec les archives départementales évoquées par 30% des répondants

La question concernant le versement aux archives départementales (n° 3) a appelé logiquement le maximum de mention de ces structures puisqu'un commentaire sur 2 en fait état, ce qui concerne 26 départements. Ces mentions sont plus fréquentes dans les réponses négatives.

Ainsi dans 11 départements les caisses ont proposé ou sont invitées à conserver elles-mêmes leurs archives historiques. 11 autres départements ont été provisoirement empêchés de recevoir ces archives, notamment pour travaux d'agrandissement. Une coopération active a eu lieu avec 3 archives départementales en 2013.

Les commentaires apportés en réponse aux autres questions font apparaître des travaux communs (validation de procédures, de tableaux de gestion ...) ou des demandes particulières (versements sur sollicitation des archives, recueil direct de pièces par celles-ci).

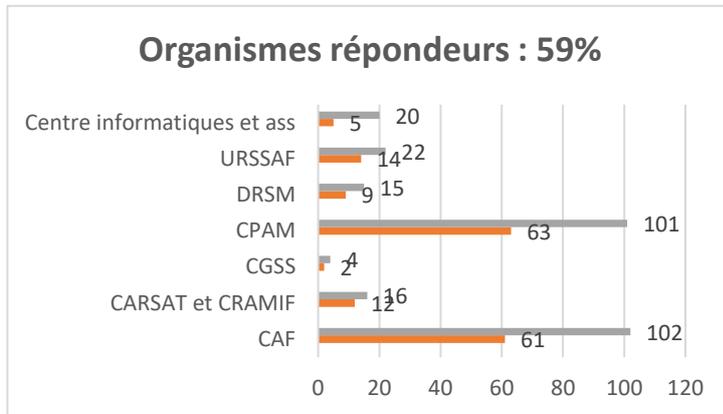
- ➔ Le rapprochement des organismes avec les archives départementales pourrait être encouragé dans le cadre d'une coopération départementale.

En conclusion, cette enquête montre la nécessité de traiter la question des archives dans les organismes avant qu'elle ne se dégrade plus, à la fois par ce qu'elle montre (la difficile gestion des archives papier) et ce qu'elle passe sous silence (les supports numériques).

Pour le groupe « Archives de demain »

Elisabeth NALLET

**FICHE N°1**  
**LES REpondANTS**



% de réponses par organisme	
CAF	60%
CARSAT et CRAMIF	75%
CGSS	50%
CPAM	62%
DRSM	60%
URSSAF	64%
Centre informatiques et as	25%
<b>TOTAL</b>	<b>59%</b>

Lecture : 60% des CAF ont répondu

Source : chiffres de l'UCANSS en 2016 pour le nombre d'organismes

Les 4 doubles réponses, émanant de deux personnes différentes, ont été conservées, ce qui fait que 170 réponses ont été prises en compte.

*NB Unice de la branche recouvrement n'a pas été trouvé dans le catalogue UCANSS ni intégré (aucun commentaire et réponses toutes négatives).*

Les fonctions des répondants								
	Agent Comptable	fondateur	autres Agent C	Directeur	Agent de direction	autres Directeur	Corresp identifiés	total
CAF	15	5	6	3	6	20	6	61
CARSAT et CRAMIF	1					7	4	12
CGSS							1	1
CPAM	4	4	6		6	37	7	64
DRSM						9		9
URSSAF	2	2		2	3	7		16
Centre informatiques et as		1			3	1	0	5
<b>total</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>81</b>	<b>18</b>	<b>168</b>
%	13%	7%	7%	3%	11%	48%	11%	
	27%			62%			12%	

Tous les répondants n'ont pas indiqué leur fonction. Il manque 1 CAF et 1 CGSS

Les correspondants archives historiques

Les répondants qui s'identifient comme correspondants archives sont en minorité (18, soit 12 %) mais l'UCANSS a identifié d'autres correspondants qui ne se sont pas présentés comme tels (25), ce qui conduit à 43 correspondants en tout, soit un quart des répondants, au moins un par catégorie d'organisme.

Les fonctions de ces 43 correspondants sont des fonctions de documentation (28%), de direction (ou fondateur de pouvoir) pour 24%, ou très diverses.

La proportion de correspondants dépasse le quart en CARSAT (42%) et en URSSAF (31%), ces derniers ne s'identifiant pas comme correspondants. Elle est légèrement moindre en CAF (24%) et en CPAM (22%) et presque inexistante en DRSM (1).

Les deux répondants de CGSS sont des correspondants archives historiques

	Nombre de correspondants	Nombre d'organismes répondant	% de correspondants
CAF	15	62	24%
CARSAT et CRAMIF	5	12	42%
CGSS	2	2	100%
CPAM	14	64	22%
DRSM	1	9	11%
URSSAF	5	16	31%
Centre informatiques et as	1	5	20%
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>170</b>	<b>25%</b>

#### L'ensemble des répondants

Les répondants relèvent des services du Directeur dans leur grande majorité (60%) et de ceux de l'Agent Comptable dans 27%.

Les services répondant sont très divers : documentation dans les DRSM, assistants ou attachés de direction, responsables de services généraux ou de production,

Les agents comptables et fondés de CAF sont plus souvent répondants que dans les autres branches.

Plus du quart des répondants sont agents de direction (27%).

#### Les réponses apportées aux questions

	Ensemble			Correspondants archives		
	oui	non	commentaires	oui	non	commentaires
Q1	31%	69%	38%	35%	65%	40%
Q 2	30%	69%	25%	28%	72%	28%
Q 3	22%	78%	36%	19%	81%	47%
sous total	28%	72%	33%	27%	73%	38%
Q 4	4%	96%	10%	5%	95%	9%
Q 5	4%	96%	10%	7%	93%	16%
Q 6	1%	99%	5%	2%	98%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>15%</b>	<b>84%</b>	<b>21%</b>	<b>16%</b>	<b>84%</b>	<b>25%</b>

Lecture : 31% ont répondu oui à la question 1 et 38% ont apporté un commentaire, que la réponse soit oui ou non.

Les correspondants archives historiques ne diffèrent guère que par leur plus grande tendance à apporter des commentaires. Ils ont légèrement moins de réponses positives aux 3 premières questions et nettement plus aux dernières.

## FICHE N°2

## LES DEPARTEMENTS ET LA MENTION D'ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Couverture du territoire national		
	Nombres	Valeurs relatives
Départements représentés dans l'enquête	85	86%
	<i>dont cités 1 fois</i>	38
	<i>dont cités 2 fois</i>	31
	<i>dont cités 3 fois et plus</i>	16
Départements non représentés	14	14%
Total	99	
Départements mentionnant les archives départementales	41	41%

NB Une CAF n'a pas pu être située. Les organismes régionaux ont été situés aux chefs-lieux.

Avec 59% de répondants, l'enquête couvre 85% des départements.  
Les 14 départements non représentés comptaient 1 à 2 organismes.

14 départements non représenté dans l'enquête		
02	Aisne	St Quentin
05	Hautes Alpes	<a href="#">Gap</a>
09	Ariège	Foix
10	Aube	Troyes
14	Calvados	Caen
18	Cher	Bourges
30	Gard	Nîmes
32	Gers	Auch
48	Lozère	Mende
53	Mayenne	Laval
57	Moselle	Metz
61	Orne	Alençon
70	Haute-Saône	Vesoul
88	Vosges	Epinal

Les archives départementales sont mentionnées dans des commentaires pour près de la moitié des départements (48%). Dans l'ensemble 30 % des organismes mentionnent les archives départementales.

Mention des archives départementales par les organismes			
	Mention	Néré total	% mention
CAF	17	61	28%
CARSAT et CRAMIF	5	12	42%
CGSS	1	2	50%
CPAM	22	63	35%
DRSM	0	9	0%
URSSAF	4	14	29%
Centre informatiques et as	0	5	0%
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>166</b>	<b>30%</b>

Lecture : 17 CAF mentionnent au moins une fois les archives départementales dans un commentaire, sur les 61 CAF répondantes, soit 28% de l'ensemble.

<b>Mention des archives départementales dans les commentaires</b>				
	<b>% com. oui</b>	<b>% com non</b>	<b>Nb total</b>	<b>% total</b>
Q 1	23%	20%	14	22%
Q 2	37%	30%	14	33%
Q 3	43%	53%	31	51%
Q 4	50%	9%	4	24%
Q 5	86%	0%	6	35%
Q 6		0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>36%</b>	<b>30%</b>	<b>69</b>	<b>33%</b>

*Lecture : 23% des personnes qui répondent oui à la première question et font un commentaire mentionnent les archives départementales. ...*

*14 commentaires en réponse (oui et non) à cette question mentionnent les archives départementales, ce qui représente 22% de l'ensemble des commentaires en réponse à cette question.*

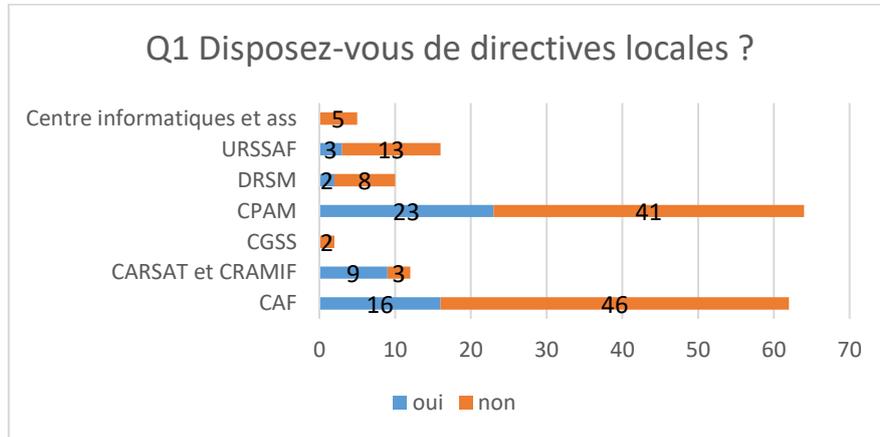
Ces mentions sont diverses : elles vont de la simple évocation du destinataire du versement dans les procédures à la mention de coopération pour valider des documents (procédure, tableaux de gestion). Le détail est précisé au niveau de chaque question.

## FICHE N°3

## QUESTION N°1

Les directives nationales de conservation fixent des minima. Les directeurs d'organisme peuvent conserver plus que ces minima, dans le cadre de directives locales.

Disposez-vous de directives locales ? Oui / non



Un petit tiers des répondants déclare avoir des directives locales, le plus souvent sans évoquer la durée de conservation.

Les réponses positives sont plus fréquentes en CPAM et en CARSAT

Q1 Commentaires des réponses négatives							
	Application des directives nationales	versements réalisés récemment ou en cours	manque de temps, et conservation de précaution	en cours	évocation de procédures ou documentation locales	non concerné ou n'a rien fait en local	total
CAF	3	2	1	1	1		8
CARSAT et CRAMIF	1						1
CGSS							0
CPAM	3			2	3	1	9
DRSM						1	0
URSSAF	1		1	1	1	2	6
Centre informatiques et as							0
<b>TOTAL</b>	8	2	2	4	5	4	25
	32%	8%	8%	16%	20%	16%	

Deux réponses atypiques de CAF n'ont pas été prises en compte dans ce tableau. L'une est en cours de réalisation et répond à la fois oui et non. L'autre décrit une pratique locale particulière.

Les répondants évoquent parfois (20% des cas) des règles de gestion locales, ce qui jette un doute sur la compréhension de la question.

L'évocation de versements réalisés ne répond pas vraiment à la question. Un petit tiers déclare appliquer les instructions nationales. Une DRSM met en évidence l'absence de directive s'appliquant au service médical. Deux URSSAF disent n'avoir rien fait faute de directives locales. Une CPAM déclare n'être pas référente sur ce point.

<b>Q1 Commentaires des réponses positives</b>					
	<b>Directives locales</b>	<b>Dir loc. en lien avec AD</b>	<b>Dir loc. = dir nat</b>	<b>Abs de limite partielle</b>	<b>total</b>
CAF	4	3	1	2	10
CARSAT et CRAMIF	5	2			7
CGSS					0
CPAM	13	3	1	1	18
DRSM			1		1
URSSAF			1		1
Centre informatiques et as					0
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

59%                      22%                      11%                      8%

La majorité des réponses explicite le fait qu'il existe des directives locales, en en donnant la date, la nature, le développement ... mais pas les durées. 11% soulignent que l'application des directives nationales est faite en local avec des durées a minima. Les directives locales ont été faites pour 22% en concertation avec les archives départementales, mais la réponse ne mentionne pas les durées de conservation. Quelques caisses décrivent leur pratique et disent aller au-delà des délais de conservation : 1 CPAM pour les PV de CA (conservés depuis 1946), et 2 CAF, l'une pour les bulletins de salaire (sans limitation de durée) et l'autre pour les PV de CA et de DP depuis 2000. Une DRSM décrit clairement la mise en place des procédures et leur généralisation.

<b>Q1 Mention des Archives départementales</b>					
	<b>Réponses négatives</b>	<b>Réponses positives</b>	<b>Total</b>	<b>Doublons</b>	<b>Nombre de départements concernés</b>
CAF	3	2	5	x	
CARSAT et CRAMIF		2	2	x	
CGSS			0		
CPAM	1	5	6		
DRSM			0		
URSSAF	1		1		
Centre informatiques et as			0		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

20%                      23%                      22%

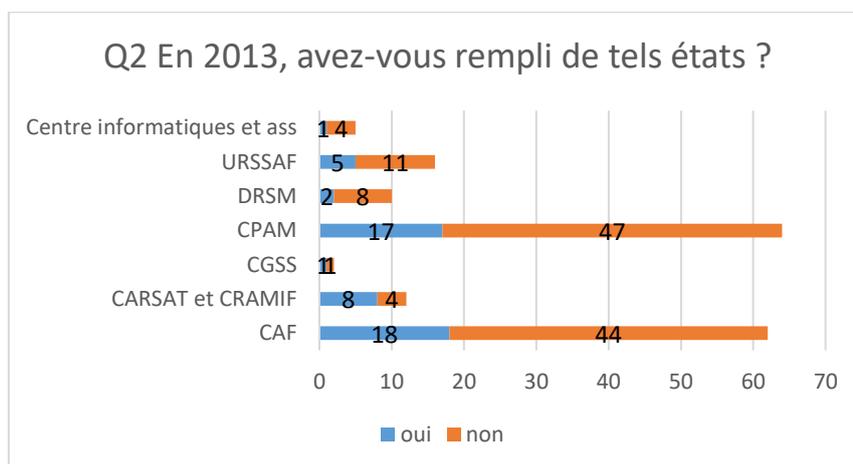
Un commentaire sur 5 mentionne les archives départementales. Seuls 3 de ces commentaires ne font pas état des relations avec ces organismes. Les autres suggèrent des relations régulières (accord sur divers points, y compris les procédures).

## FICHE N°4

## QUESTION N°2

La conservation d'archives à titre historique suppose d'avoir identifié comme tels un certain nombre de documents. Pour cela, il est recommandé de remplir des états, même lorsque le service producteur conserve lui-même ses archives historiques.

En 2013, avez-vous rempli de tels états ? oui / non



NB Une URSSAF répond oui, non. Elle n'a pas pu être prise en compte faute de tout commentaire.

Les résultats sont similaires à ceux de la 1<sup>o</sup> question, avec 70% de réponses négatives. Les CARSAT sont atypiques avec un taux de réponses positives plus important que celui des réponses négatives.

Q2 Commentaires des réponses négatives							
	Fait en 2013 ou à faire en 2014	Autres états descriptifs	Recensement	procédure	manque de moyens	Interrogation	total
CAF	3			5		1	8
CARSAT et CRAMIF	1						1
CGSS							0
CPAM	1	4		1	2		8
DRSM							0
URSSAF		1	2		1	1	5
Centre informatiques et as							0
<b>TOTAL</b>	5	5	2	6	3	2	23
	22%	22%	9%	26%	13%	9%	

Un seul répondant signale que l'état est fait (= oui !), ceux qui n'ont pas pu le faire expliquent pourquoi mais tous ne voient pas de quoi il s'agit. 4 répondants ont différé pour diverses raisons à l'année suivante la constitution de cet état. 2 signalent le recensement des archives historiques mais pas la formalisation de l'état en question. 5 mentionnent divers états (PV de destruction d'archives et états de versement). 6 font allusion à leurs procédures sans apporter d'élément touchant la question. Deux organismes demandent des précisions ou ne savent pas de quoi il s'agit.

<b>Q2 Commentaires des réponses positives</b>					
	<b>Fait</b>	<b>Fait en partie</b>	<b>Procédure</b>	<b>Divers états</b>	<b>total</b>
CAF			1	2	3
CARSAT et CRAMIF			3	1	4
CGSS					0
CPAM	1		3	2	6
DRSM			2		2
URSSAF	2	2			4
Centre informatiques et as					0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>19</b>

16% 11% 47% 26%

La majorité des répondants renvoie à leurs procédures sans qu'il soit certain que ces états existent. 3 répondants déclarent avoir rempli ces états sans plus de précisions et 2 URSSAF l'avoir fait partiellement pour l'instant. 5 autres répondants évoquent d'autres états : archives intermédiaires, versement, inventaire, cartographie.

<b>Q2 Mention des Archives départementales</b>					
	Réponses négatives	Réponses positives	Total	Doublons	Nombre de départements concernés
CAF	2	2	4		
CARSAT et CRAMIF	0		0		
CGSS	0		0		
CPAM	3	4	7		
DRSM			0		
URSSAF	1	1	2		
Centre informatiques et as			0		
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

26% 37% 31%

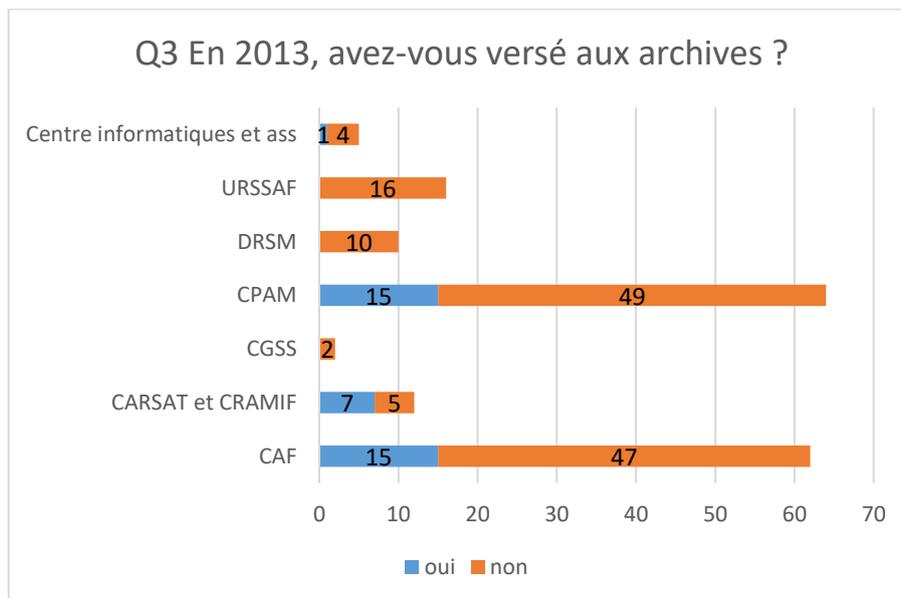
Un quart des réponses négatives mentionne les archives départementales. Parmi celles-ci, deux réponses, voire 3, suggèrent une réelle coopération avec les archives départementales (validation de procédure, de tableaux de gestion). Les réponses positives, un peu plus nombreuses, évoquent également à deux reprises la coopération avec les archives départementales.

## FICHE N°5

## QUESTION N°3

Après avoir été identifiées, les archives historiques doivent être versées dans le centre régional pour la région Rhône-Alpes ou aux archives départementales. Ce transfert donne lieu à l'établissement d'un bordereau de versement.

En 2013, avez-vous versé aux archives ? oui / non



Plus des 3/4 des répondants n'ont pas fait de versement. La moitié des répondants ne donne aucune explication. Les URSSAF, DRSM et CGSS n'en ont fait aucun. Les CARSAT en ont fait à 58%. Un peu moins d'un quart des CAF et CPAM en ont fait. 22 répondants (13%) disent conserver les archives historiques, dont la moitié dit le faire en accord avec les archives départementales.

Q3 Commentaires des réponses négatives							
	la proc existe mais pas de verst en 2013	à venir	conservation locale	AD non disponibles ou non déduites	Absence d'état	Pb	total
CAF	2	6	3	5	2		18
CARSAT et CRAMIF	1	1		1			3
CGSS				1			1
CPAM	2	6	7	2		2	19
DRSM						1	0
URSSAF		3		2			5
Centre informatiques et as							0
<b>TOTAL</b>	5	16	10	11	2	3	47
	11%	34%	21%	23%	4%	6%	

Aucun versement n'a été fait en 2013 mais la procédure existe pour 5 répondants. 16 autres (un tiers) l'annoncent pour plus tard. La conservation en local, avec ou sans concertation avec les AD, concerne 10 répondants, principalement des CPAM, pour 10 départements différents. L'absence de place ou de demande (2) des AD est mentionnée par 11 répondants (un petit quart), dont 3 du même département en raison de travaux. Un répondant ne fait pas d'état, l'un car les AD sont invités à se servir avant destruction et l'autre ne mentionne pas d'état après une opération terminée (ambigu). Les problèmes soulevés sont le manque de moyens (1 CPAM), le manque d'instruction pour les DRSM et l'absence de réponse des AD pour une CPAM (la CAF du même département conserve ses archives).

<b>Q3 Commentaires des réponses positives</b>					
	<b>RAS</b>	<b>Doc spécifiques</b>	<b>Conservation locale après procédure</b>	<b>Pb</b>	<b>total</b>
CAF	1	2			3
CARSAT et CRAMIF	3				3
CGSS					0
CPAM	3	2	1	1	7
DRSM					0
URSSAF					0
Centre informatiques et as	1				1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
	57%	29%	7%	7%	

La plupart des répondants n'ont rien à signaler. A noter que la CRAMIF verse aux AD Paris sans problème alors que la CAF de Paris conserve ses archives à la demande des AD. Certains versements sont ponctuels (ex PV de CRA) et d'autres rattrapent un retard, parfois très important. Une CPAM déclare avoir fait toute la procédure avec les AD puis garder les archives elle-même. NB Cela rejoint les "non" de 3 départements (Somme à cause de travaux, Tarn et Garonne et Haute Vienne) confirmés par plusieurs organismes.

Une CPAM, qui répond oui, pose la question de l'utilité de la démarche : « Nous nous interrogeons sur l'intérêt de ces versements. D'une part, les pratiques des caisses sont très hétérogènes.

D'autre part, nous tenons à faire observer que les flux dématérialisés représentent plus de 90 % de nos paiements. Outre les échanges avec les PS, les établissements, les employeurs, les documents reçus sous format papier sont désormais très majoritairement numérisés et les dossiers de matérialité AT MP, rentes ou invalidité sont désormais virtuels. »

<b>Q3 Mention des Archives départementales</b>					
	Réponses négatives	Réponses positives	Total	Doublons	Nombre de départements concernés
CAF	11		11	XXXe	
CARSAT et CRAMIF	1	2	3	x	
CGSS	1		1	x	
CPAM	10	3	13	XXXe	
DRSM			0		
URSSAF	3		3	x	
Centres informatiques et as		1	1	x	
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>26</b>

81%                      19%                      100%

Part des commentaires mentionnant les AD

55%                      43%                      52%

Cette question concerne directement les archives départementales et voit logiquement le plus grand nombre de mentions.

Les commentaires à la réponse "non" mentionnent plus d'une fois sur 2 les archives départementales. 11 départements fonctionnent ou s'apprêtent à fonctionner normalement (versement aux archives départementales).

11 autres répondants conservent leurs archives en accord avec les archives départementales ou à la demande des organismes.

3 départements suggèrent une coopération particulière (2 dans le cadre de la démarche de JF Montès et 1 pour rectification).

Un département refuse les archives de la CPAM mais a collaboré avec JFM pour un centre informatique.

Un autre département refuse les archives de la CAF et accepte celles de la CRAMIF.

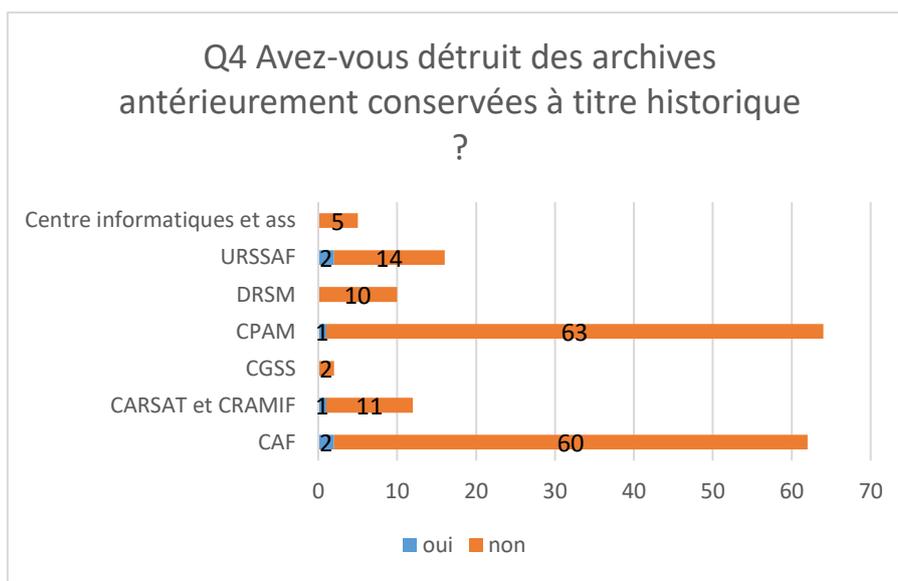
Dans un seul département, se pose, semble-t-il, un problème de communication (non réponse des archives).

## FICHE N°6

## QUESTION N°4

Par définition, des archives historiques sont conservées indéfiniment. Cependant il peut arriver qu'un organisme soit amené à revenir exceptionnellement sur une décision antérieure de conservation et détruise des archives. Dans ce cas, il est demandé d'effectuer un procès-verbal de destruction. Il est rappelé que la destruction ne peut porter que sur les minima fixés par les directives nationales.

En 2013, avez-vous détruit des archives antérieurement conservées à titre historique ? oui / non



Le quasi intégralité des réponses est négatif. Les réponses positives font l'objet d'un commentaire presque dans tous les cas.

Q4 Commentaires des réponses négatives					
	confirmation	destruction antérieure	à voir	ambigu	total
CAF	1	1	1		3
CARSAT et CRAMIF	1				1
CGSS					0
CPAM	3	1	1		5
DRSM					0
URSSAF			1	1	2
Centre informatiques et as					0
<b>TOTAL</b>	5	2	3	1	11
	45%	18%	27%	9%	

La plupart des réponses confirment le non sans apporter d'élément nouveau. Deux organismes d'Aquitaine évoquent des destructions antérieures à la suite de la fermeture du CRAH de Bordeaux. Une CAF répond sur le principe et veut voir. Deux organismes normands s'interrogent sur l'état de certaines archives (URSSAF) ou leur manque de place (CPAM). Une URSSAF répond partiellement oui pour un département, et non pour deux autres, sans détail.

<b>Q4 Commentaires des réponses positives</b>				
	<b>Procédure : PV de destruction</b>	<b>Accord AD cas partic</b>	<b>autre</b>	<b>total</b>
CAF	1		1	2
CARSAT et CRAMIF		1		1
CGSS				0
CPAM		1		1
DRSM				0
URSSAF	2			2
Centre informatiques et as				0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
	50%	33%	17%	

La moitié des répondants rappelle la procédure et les PV de destruction sans donner la nature ou les circonstances de la destruction. Un répondant précise que la destruction fait suite à une observation des AD, un autre leur a demandé leur accord. Une CAF estime qu'une archive que l'on détruit n'est plus une archive historique sans expliquer le contexte.

<b>Q4 Mention des Archives départementales</b>					
	Réponses négatives	Réponses positives	Total	Doublons	Nombre de départements concernés
CAF	1	1	2		
CARSAT et CRAMIF		1	1		
CGSS			0		
CPAM		1	1		
DRSM			0		
URSSAF			0		
Centre informatiques et as			0		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

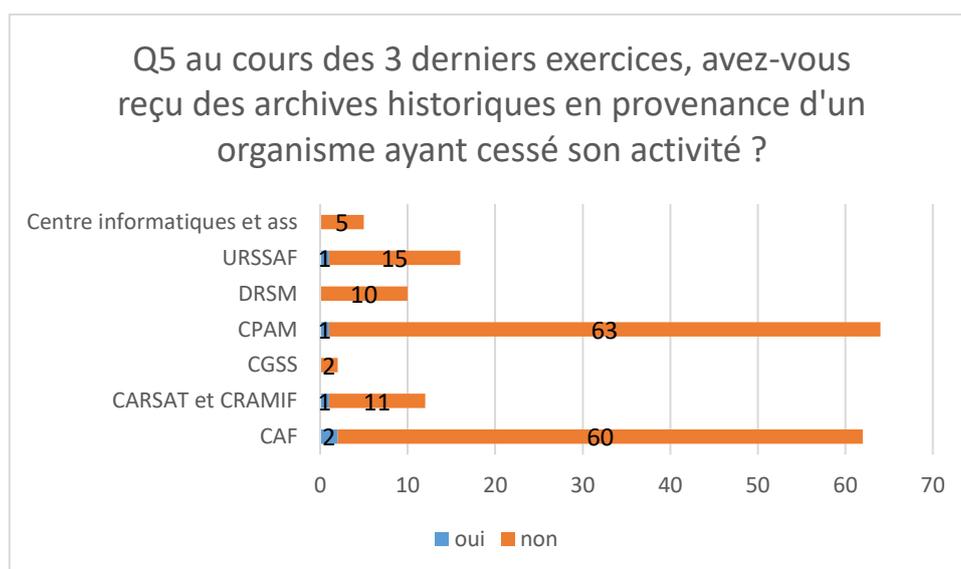
Dans un cas, les archives ont validé la procédure de versement. Dans un autre cas, elles ont fait détruire des documents. Dans les deux autres cas, leur simple accord est mentionné.

## FICHE N°7

## QUESTION N°5

Les transferts d'archives entre organismes à la suite de cession d'activité de l'un d'eux, et les destructions accidentelles ou disparitions d'archive, doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la survenance de l'évènement.

Au cours des 3 derniers exercices, avez-vous reçu des archives historiques en provenance d'un organisme ayant cessé son activité ? oui / non



La quasi-totalité des répondants n'a pas reçu d'archives historiques. Les réponses positives sont le fait d'organismes de différentes branches, et sont toutes accompagnées de commentaires.

Q5 Commentaires des réponses négatives						
	Non concerné	fusion mentionnée	Transfert archives non historiques	à voir sur champ limité	chacun conserve. Voir + tard	total
CAF	3	1				4
CARSAT et CRAMIF						0
CGSS						0
CPAM	2	1				3
DRSM						0
URSSAF			1	1	1	3
Centre informatiques et as						0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
	50%	20%	10%	10%	10%	

Seules les CAF et CPAM sont en partie concernées. Les URSSAF le sont complètement, mais trop récemment pour avoir réglé partout cette question.

<b>Q5 Commentaires des réponses positives</b>					
	<b>Reversé aux AD</b>	<b>Fait sur champ limité</b>	<b>à reverser aux AD</b>	<b>suite à fermeture CRAH</b>	<b>total</b>
CAF	1			2	3
CARSAT et CRAMIF		1			1
CGSS					0
CPAM	1		1		2
DRSM					0
URSSAF	1				1
Centre informatiques et as					0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
	43%	14%	14%	29%	

3 répondants ont reçu des archives et les ont reversées aux AD (un ne précise pas l'avoir fait). Un autre va effectuer le reversement. Un travail de vérification utile est mentionné par 2 organismes. Une URSSAF évoque simplement la fusion sans autre précision. La gestion de l'appareillage est passée des CRAM aux CPAM du chef lieu de région. Les archives concernées ont suivi l'activité dans une CARSAT. Lors de la fermeture des CRAH, les archives historiques ont été reversées à 2 organismes qui semblent les avoir conservées.

<b>Q5 Mention des Archives départementales</b>					
	<b>Réponses négatives</b>	<b>Réponses positives</b>	<b>Total</b>	<b>Doublons</b>	<b>Nombre de départements concernés</b>
CAF		4	4		
CARSAT et CRAMIF		1	1		
CGSS			0		
CPAM		1	1		
DRSM			0		
URSSAF			0		
Centre informatiques et as			0		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

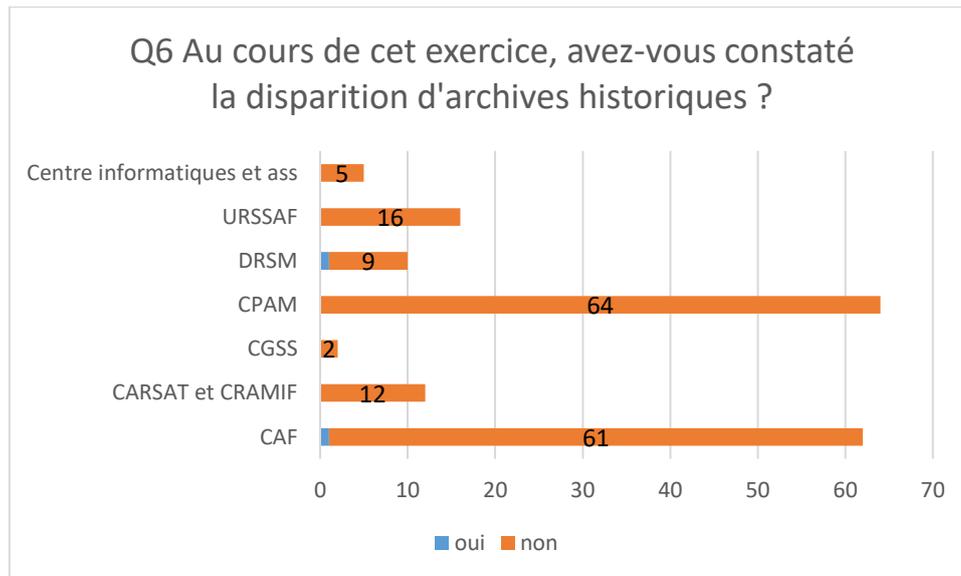
3 départements mentionnent des CRAH, dont 2 pour fermeture. 2 départements mentionnent des fusions et des versements aux archives départementales à cette occasion. Un département a transmis aux archives la mention de documents manquants. Un organisme a transmis aux archives les documents concernant une activité reprise par un autre organisme.

## FICHE N°8

## QUESTION N°6

Les transferts d'archives entre organismes à la suite de cession d'activité de l'un d'eux, et les destructions accidentelles ou disparitions d'archive, doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la survenance de l'évènement.

Au cours de cet exercice, avez-vous constaté la disparition d'archives historiques ? oui / non



Cette dernière question a suscité très peu de commentaires (aucun pour les réponses positives).

Deux répondants reconnaissent avoir constaté des disparitions, sans apporter de commentaires. Une réponse d'un organisme à la question précédente évoquait un recollement faisant apparaître des pertes à l'occasion d'une fusion. Tous les autres organismes disent ne pas avoir constaté de telle disparition.

Q6 Commentaires des réponses négatives						
	RAS	procédure	manque de moyens	Demande d'instructions	Risque permanent	total
CAF	3	1			1	5
CARSAT et CRAMIF						0
CGSS						0
CPAM	2			1		3
DRSM						0
URSSAF			1			1
Centre informatiques et as						0
<b>TOTAL</b>	5	1	1	1	1	9
	56%	11%	11%	11%	11%	

Les commentaires n'apportent aucun élément nouveau dans plus de la moitié des cas. Un répondant rappelle ses procédures. Un autre évoque un manque de moyen pour faire ces vérifications. Un autre fait état d'un risque permanent de méconnaissance.

Un dernier demande une évolution des textes. : « Nous pensons que la conservation d'archives historiques devrait prendre une autre forme que celle qui est décrite par la circulaire de 2000. Nous sommes dans l'attente d'instructions plus précises et plus en phase avec les pratiques actuelles des organismes pour poursuivre nos versements aux archives départementales. »

Aucun commentaire des réponses positives

Aucune mention des archives départementales

## FICHE N°9

## MISE EN PERSPECTIVE AVEC LES ENQUETES PRECEDENTES

## SUR LES TROIS PREMIERES QUESTIONS

Chaque année l'UCANSS envoyait les 3 mêmes questions à tous les organismes et collectait les réponses. Un point était également fait sur les correspondants des archives historiques, non repris en 2014.

Voici comment se situent les réponses de 2014 par rapport aux réponses connues (de 2000 à 2006).

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2014
Nombre d'organismes	567	567	567	567	567	567	616	280
Nombre d'organismes ayant répondu		336	291	317	343	349	331	166
taux de réponse	56%	55%	51%	54%	60%	62%	64%	59%

Le nombre d'organismes a baissé de moitié entre 2005 et 2014. Certains ont disparu (URCAM par exemple), d'autres ont fusionné dans des départementalisations (CAF et CPAM) ou des régionalisations (URSSAF); les organismes nationaux et unions immobilières n'ont pas été destinataires de l'enquête en 2014.

Le taux de réponse de 2014 est dans le haut de la fourchette de la période antérieure, peut-être du fait d'un moindre éventail d'organismes.

Taux de réponses positives	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2014
Réponses positives à la question 1	6,9%	6,7%	9,3%	12,1%	12,0%	13,8%	16,7%	32%
Réponses positives à la question 2	4,4%	5,4%	9,6%	10,9%	13,7%	12,0%	13,0%	31%
Réponses positives à la question 3	2,8%	4,5%	10,7%	14,1%	13,4%	13,8%	16,9%	23%

L'enquête de 2014 compte le double de réponses positives à la première question, 3 fois plus de réponses positives à la deuxième question qu'en 2003 et 5 points de plus de réponses positives à la troisième question qu'en 2006. Les commentaires laissent suggérer que les questions n'ont pas toujours été comprises dans leur contexte du fait de la qualité des répondants, non spécialistes.

Désignation des correspondants archives historiques								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2014	
Taux d'organismes ayant déclaré un correspondant	67%	73%	79%	82%	84%	90%	11%	
Taux de correspondants formés à leur mission	12%	58%	58%	66%	72%	66%		
Turn over des correspondants		5%	6%	6%	5%	7%		

Le taux d'organismes ayant déclaré un correspondant a nettement cru entre 2001 et 2006 : il est passé de 67% à 90%.

Dans l'enquête de 2014, les répondants qui se déclarent correspondants archives historiques représentent 11% de l'ensemble, mais en fait 25% si l'on tient compte de la liste de l'UCANSS.

La question n'a pas été posée directement en 2014 mais il apparaît clairement que le nombre des correspondants, censés, répondre au questionnaire, a beaucoup diminué.